

## INSERTIONS.

---

### A V I S.

---

Par dépêche du 27 Novembre dernier, le Consul général suisse à Londres a informé le Conseil fédéral que les falsifications de raisons de commerce continuent à se pratiquer dans cette capitale. Les spéculateurs, empruntant les noms de maisons anglaises renommées, comme par exemple *Pick Brothers et Comp.* à Londres, *Peck Brothers et Comp.* *Lancaster buildings* à Liverpool et *G. B. Thorneycroft et Comp.* à *Wolverhampton*, s'offrent aux maisons de commerce, principalement dans les places éloignées, pour consignation de marchandises et placements de fonds de toute somme. A cet effet, et d'après la propre expérience de Mr. le Consul général, on émet des lettres de change fictives qui ne sont que trop fréquemment acceptées sur le continent, là où l'on ne s'enquiert pas avec soin de leur valeur, ce qui n'est pas toujours facile à de grandes distances.

Ce fait est porté à la connaissance du public, dans l'intérêt du commerce suisse.

Berne, le 13 Décembre 1861.

*La Chancellerie fédérale.*

---

### Mise au concours.

---

Un concours est ouvert pour les ouvrages de maçonnerie, tailles de pierre et charpentes de l'observatoire fédéral qui sera construit à Zurich. Les travaux sont calculés d'après le devis comme suit :

Maçonneries . . . . .	fr. 31.008. 95
Taille de pierres . . . . .	" 20.726. 60
Charpentes . . . . .	" 10.036. 85

Les plans, mesures et cahiers des charges seront exposés dès le 16 Décembre 1861 au 12 Janvier 1862 (les dimanches et jours de fête exceptés) dans la chambre Nr. 12, second étage de la maison du Stift, à Zurich.

Les soumissions peuvent comprendre la totalité de la construction brute ou une partie des travaux.

Les entrepreneurs ont à inscrire leurs offres sur les formulaires déposés au susdit local, et à les remettre sous pli cacheté avec la suscription : *Soumission pour travaux de l'observatoire fédéral*, d'ici au 13 Janvier 1862, au Président du Conseil d'Ecole, Mr. Kappeler, maison du Stilt, rue de l'Eglise, à Zurich.

Zurich, le 9 Décembre 1861.

Par ordre du Président du Conseil d'Ecole:  
GODEFROI SEMPER.

---



---

## A r r ê t é

*de S. M. le Roi des Belges, concernant le transport des émigrants.*

(Du 23 Octobre 1861.)

### Léopold, Roi des Belges,

*A tous présents et à venir Salut.*

Revu l'art. 8 de notre arrêté du 14 Mars 1843, qui dispense les navires à voiles embarquant moins de vingt-cinq passagers de la production du certificat constatant l'accomplissement de toutes les obligations imposées aux bâtiments qui transportent des émigrants;

Considérant que cette disposition peut donner lieu à des abus qu'il importe de prévenir;

Vu l'avis de la Commission supérieure d'inspection des émigrants;  
Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires Etrangères;

*Nous avons arrêté et arrêtons:*

Art. 1. L'art. 8 de Notre arrêté du 14 Mars 1843 est rapporté.

Art. 2. Tout navire transportant des passagers d'entre-port en destination des pays transatlantiques sera soumis, quelque soit le nombre de ces émigrants, aux formalités prescrites par les règlements sur la matière.

Notre Ministre des Affaires Etrangères est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à *Laeken*, le 23 Octobre 1861.

**Léopold.**

---

*Note.* L'arrêté ci-dessus a été inséré ici par ordre du Département fédéral de l'Intérieur, dans l'intérêt des émigrants.

---

## Mise au concours de matériel d'artillerie.

En continuation de la publication relative à la confection de matériel des batteries de canons rayés, un concours est ouvert pour :

144 arrière-trains de caisson avec coffre, ferrure complète et garniture intérieure, en 6 lots de 20 pièces et un lot de 24 pièces.

96 affûts en tôle de fer, en lots de 16 pièces. Les essieux de ces voitures seront livrés en temps utile aux entrepreneurs.

Les livraisons devront être faites pour le 30 Avril 1862.

Les postulants peuvent, dès le 9 au 12 Décembre, prendre connaissance des modèles, dessins et conditions de l'accord au bureau de l'artillerie à Arau.

Les offres devront être adressées, d'ici au 26 Décembre inclusivement, sous couvert avec la suscription : „*Soumission pour le matériel d'artillerie mis au concours,*“ au Département militaire fédéral à Berne.

Arau, le 4 Décembre 1861.

Par ordre du Département militaire fédéral :

**HANS HERZOG,**

colonel-inspecteur de l'artillerie.

## Mise au concours.

Un concours est ouvert pour la place vacante par suite de décès de Commissaire fédéral des guerres en chef, avec traitement annuel de fr. 4200.

Les citoyens suisses qui ont l'intention de se mettre sur les rangs ont à transmettre par écrit au Département soussigné leurs offres de service, accompagnées des certificats de capacité requis, d'ici au 21 courant.

Berne, le 6 Décembre 1861.

*Le Département militaire fédéral,*

## AVIS.

Le 29 Octobre 1861, le Roi d'Italie a sanctionné pour entrer en vigueur le 1. Janvier 1862 dans ses Etats un règlement douanier que l'on

trouve soit dans la Feuille officielle de Turin, Nr. 304, soit dans la Gazzetta ufficiale del Regno d'Italia, Nr. 273, du 9 courant.

L'on appelle sur ce règlement l'attention du commerce suisse.  
Berne, le 15 Novembre 1861.

*Le Département fédéral du Commerce et des Péages.*

---

## Publication.

---

Par notes des 22 et 24 Octobre courant, l'Ambassade de France en Suisse exprime le désir d'obtenir des renseignements sur deux Français, savoir :

1. Sur *Augustin Thomas*, né à Barbasseroix, arrondissement de St. Dié (Vosges).

Il est venu en Suisse dans le courant de 1859 pour travailler aux chemins de fer. Depuis le 19 Janvier 1860, ce jeune homme qui précédemment donnait exactement de ses nouvelles à sa famille, a cessé d'écrire; sa dernière lettre est datée de *Couvvet*, au Canton de Nenchâtel, où il prenait pension chez le sieur Cottia, tenant l'auberge du Cerf au dit Couvvet.

2. Sur *Louis Mézières*, ancien recteur et officier de la Légion d'honneur.

Il a sans motifs connus abandonné subitement sa famille qui se trouve dans la plus profonde inquiétude.

Certains indices peuvent faire supposer que Mr. *Mézières* s'est dirigé sur la Suisse, et l'on suppose qu'il s'est installé dans une pension des Cantons de Berne, Vaud ou Genève.

Les recherches les plus minutieuses faites par les familles de ces deux personnes étant demeurées infructueuses, toute personne qui serait en mesure de fournir des indications est priée de bien vouloir en faire part à la Chancellerie soussignée, pour l'information de l'Ambassade française.

Berne, le 25 Octobre 1861.

---

## A V I S.

---

A la demande de la Légation royale de Bavière, le public est informé que durant l'absence momentanée du Conseiller de Légation *Stobäus*, les visa des passeports et les légalisations des actes seront délivrés par le Consulat général de Bavière à Winterthour.

Berne, le 1. Novembre 1861.

*La Chancellerie fédérale.*

---

## Mise au concours.

Un concours est ouvert pour la place d'instructeur-trompette des carabiniers, avec traitement de fr. 1400.

Les citoyens suisses qui ont l'intention de postuler ont à transmettre franco leurs offres de service, accompagnées de certificats de mœurs, d'ici au 28 Décembre courant; au Département soussigné.

Berne, le 6 Décembre 1861.

*Le Département militaire fédéral.*

## Mise au concours.

(Les offres de service doivent se faire par écrit, franco de port, et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent *distinctement* leurs noms de baptême, le lieu de leur domicile et origine.)

1) *Facteur* au bureau principal des postes à St. Gall. Traitement annuel fr. 840. S'adresser, d'ici au 23 Décembre 1861, à la Direction des postes à St. Gall.

2) *Loueur de boîte* au bureau principal des Postes à St. Gall. Traitement annuel fr. 720. S'adresser, d'ici au 23 Décembre 1861, à la Direction des postes à St. Gall.

3) *Buraliste et facteur* au bureau postal à Illnau (Zurich). Traitement annuel fr. 300. S'adresser, d'ici au 25 Décembre 1861, à la Direction des postes à Zurich.

4) *Facteur* à Chêne, près Genève. S'adresser, d'ici au 25 Décembre 1861, à la Direction des postes à Genève.

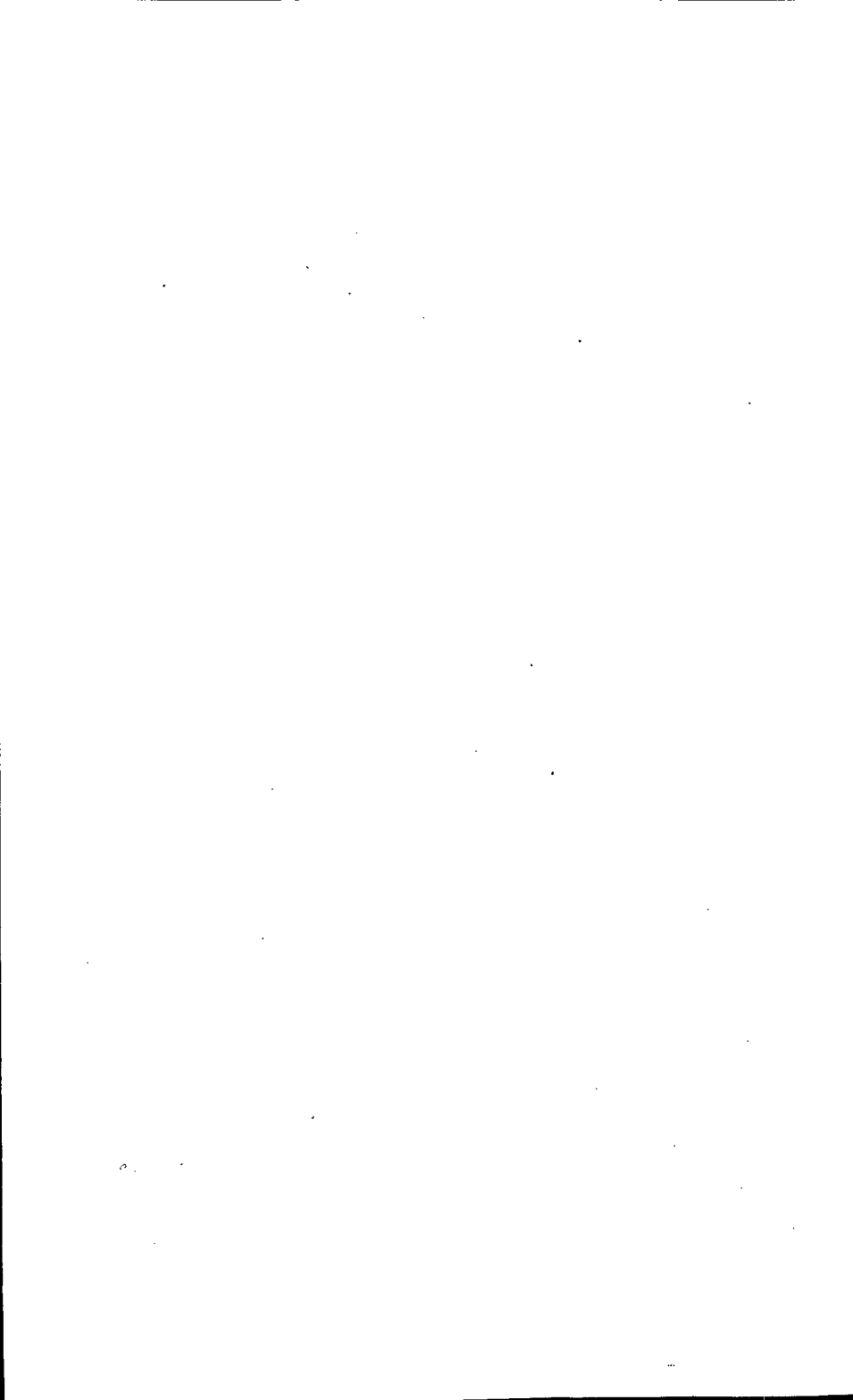
1) *Receveur* au bureau principal des péages fédéraux de la gare de Waldshut (Grand-Duché de Baden). Traitement annuel fr. 2200. S'adresser, d'ici au 21 Décembre courant, à la Direction des péages à Bâle.

2) *Télégraphiste* au bureau principal à Olten. Traitement annuel fr. 1350. S'adresser, d'ici au 15 Décembre 1861, à l'Inspection des télégraphes à Berne.

3) *Commis* au bureau principal des postes à Coire. Traitement annuel fr. 1032. S'adresser, d'ici au 24 Décembre 1861, à la Direction des postes à Coire.

1) *Deux télégraphistes* au bureau principal de Bâle. Traitement annuel fr. 900 pour l'un et fr. 1200 pour l'autre. S'adresser, d'ici au 15 Décembre 1861, à l'Inspection des télégraphes à Berne.

3) *Buraliste et facteur* à Grindelwald (Berne). Traitement annuel fr. 400. S'adresser, d'ici au 20 Décembre 1861, à la Direction des postes à Berne.



## INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1861
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	59
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	14.12.1861
Date	
Data	
Seite	209-214
Page	
Pagina	
Ref. No	10 058 712

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.